

Conseil d'administration

Séance du 13 juillet 2018

Point n°12

Rapport d'observations définitives de la Cour des comptes Examen de la gestion du Cerema

Le Cerema a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Cour des comptes sur l'examen de la gestion de l'établissement le 24 avril 2018.

Ce rapport a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil d'administration. La présente note de présentation a pour objet de faire ressortir les principaux points de ce rapport d'observations définitives, les recommandations de la Cour et les actions que le Cerema entend mettre en oeuvre pour y répondre. A noter qu'il s'agit ici de l'examen de la gestion du Cerema et non du jugement de ses comptes.

1- Déroulé du contrôle

La Cour des comptes a ouvert le contrôle pour procéder à l'examen de la gestion et des comptes du Cerema, pour les exercices 2014 à 2015 (avec actualisation à 2016), le 21 octobre 2016.

Trois questionnaires ont été successivement adressés à l'établissement.

L'équipe de contrôle a effectué sa visite sur place, à Bron, le 26 avril 2017.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu avec l'ordonnateur le 15 juin 2017.

Le Cerema a été destinataire des observations provisoires le 28 juillet 2017 et des observations définitives le 24 avril 2018.

2- Synthèse du rapport de la Cour des comptes

La Cour formule dans le cadre de ce rapport sept recommandations, dont quatre concernent l'établissement et trois la tutelle et l'établissement.

La Cour relève principalement :

- que la création de l'établissement a nécessité des efforts importants, notamment de structuration et d'explicitation des priorités
- mais que l'établissement accuse toutefois à présent des retards et des insuffisances, auxquels il doit rapidement remédier pour assurer son modèle économique et son positionnement institutionnel
- la situation financière fragile de l'établissement (baisse de l'autofinancement versus nécessité d'investir)

La Cour ne relève en revanche aucun manquement en termes de régularité de gestion.

3- Recommandations de la Cour des comptes

La Cour formule sept recommandations à l'issue de son examen ; le Cerema prévoit un certain nombre d'actions pour suivre les recommandations de la Cour.

Recommandations de la Cour des comptes	Actions Cerema	Délai prévisionnel
Mettre en place le conseil scientifique et technique (tutelle et établissement)	Mettre en place le conseil scientifique et technique	
Signer, avant la fin de l'année 2018, le contrat d'objectifs et de performance (tutelle et établissement)	Elaborer et finaliser le COP Le faire valider et le signer	1 ^{er} semestre 2019
Finaliser et adopter avant la fin de l'année 2018 le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (tutelle et établissement)	Elaborer et finaliser le SPSI Adopter le SPSI	Mi 2019 Avant fin 2019
En 2018, poursuivre la mutualisation des achats et définir un guide des procédures (établissement)	Déterminer la cible en matière de mutualisation et définir la politique d'achats	Fin 2018 pour mise en œuvre à compter de 2019
Recenser les applications utilisées au sein de l'établissement et appliquer sur le périmètre les normes issues de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (établissement)	-Gérer les risques au niveau de chaque instance de pilotage pour les systèmes d'information de gestion -Réaliser l'évaluation sécurité des système d'information métiers lors de leur examen par une commission mise en place au siège de l'établissement -Pour les systèmes d'information métiers exposés sur Internet : réaliser systématiquement un test d'intrusion externe pour évaluer les risques résiduels lors de la mise en production	Au fil de l'eau
Compléter les procédures de contrôle interne et mettre en place une comptabilité analytique (établissement)	- Contrôle interne : Mise en place de la gouvernance Achever la formalisation et déploiement - Comptabilité analytique : Lancement du chantier Mise en œuvre	2018 A partir de 2019 2018 A partir de 2019
Effectuer avant la fin de l'année 2018 le rapprochement des inventaire physique et comptable (établissement)	Lancer la réalisation d'un bilan et l'élaboration de préconisations, puis réaliser leur mise en œuvre	Fin 2018 A partir de 2019